

PREAVIS INTERCOMMUNAL No 104-2011

Adhésion au Groupement du Triage forestier intercommunal de la Venoge
et autorisation d'établir un contrat de prestations avec ledit groupement

Renens, le 10 janvier 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le Triage forestier intercommunal de la Venoge est composé actuellement de 15 communes territoriales, dont notre commune. Il couvre une surface de 672 hectares composée de 459 hectares de forêts publiques et 228 hectares de forêts privées, morcelées en 935 parcelles appartenant à plus de 500 propriétaires différents.

Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Contrat actuel	2
3.	Groupement	2
4.	Du Triage au Groupement du Triage intercommunal de la Venoge	3
5.	Choix des principes généraux.....	3
6.	Finances et gestion	3
7.	Conclusions	3
8.	Annexes	4

2. Contrat actuel

Le document contractuel liant les membres actuels et l'Etat est une "convention intercommunale pour l'administration du Triage forestier de la Venoge" adopté en 1983 par l'ancien Département de l'Agriculture de l'Industrie et du Commerce. Dès lors, un bon nombre d'articles de loi ne correspondent plus à la loi forestière actuelle. En outre une grande part des articles se concentre sur les sanctions disciplinaires du personnel forestier alors que les buts du Triage ne sont pas abordés. A noter qu'en 2006 l'Etat a, de son côté, dénoncé ladite convention.

Aussi, une nouvelle convention permettant de régler uniquement la prise en charge des tâches d'autorité publique a été signée en 2007 entre le Triage et l'Etat.

3. Groupement

La nouvelle loi sur les forêts et son règlement d'application entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2007 permettent aux propriétaires de forêts publiques de se constituer en groupement. Sa forme juridique est une association de droit public et ses buts sont définis dans l'article 44a de la loi forestière; ils visent notamment, à rationaliser la gestion et l'exploitation des forêts publiques.

Depuis 2009, les propriétaires forestiers publics du triage de la Venoge mènent une réflexion sur les possibilités de définir plus clairement le statut juridique du triage. Pour la mener à bien, un groupe de travail, composé de 3 conseillers municipaux des forêts et du garde forestier, a étudié la viabilité, les formes et les options possibles pour se conformer à la législation forestière. Il ressort de cette réflexion que la forme juridique du groupement a l'avantage de :

- conférer un statut clair au triage actuel,
- se mettre en conformité avec la loi forestière,
- faciliter l'obtention de subventions ou d'aides financières dans le cadre de projets forestiers,
- maintenir la forme de gestion actuelle grâce à la conclusion d'un contrat de prestation degré 1,
- offrir une structure légère, contrairement à celle de type "association de communes",
- profiter de l'octroi de subventions à la création de groupements.

A noter que lors de sa séance du 1^{er} septembre 2010, l'assemblée générale du Triage de la Venoge a choisi, à l'unanimité, de privilégier l'adhésion des communes à une association de droit public (groupement) plutôt qu'à une association de droit privé.

Dans cette perspective, la Municipalité a décidé de proposer, par ce préavis, d'adhérer au Groupement du Triage forestier intercommunal de la Venoge composé des communes suivantes :

Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Cheseaux-sur-Lausanne, Ecublens, Jouxens-Mézery, Penthaz, Prilly, Mex, Romanel-sur-Lausanne, Renens, Sullens, St-Sulpice, Villars-Ste-Croix, Vuflens-la-Ville.

4. Du Triage au Groupement du Triage intercommunal de la Venoge

Le nouveau groupement sera dirigé par un comité de direction, lui-même placé sous l'autorité d'une Assemblée générale. Les détails de son fonctionnement sont précisés dans les statuts.

Le groupement reprendra et emploiera le personnel permanent du triage actuel. Le garde forestier sera employé par la nouvelle entité et son cahier des charges sera défini en conformité avec ses responsabilités et les exigences cantonales pour l'accomplissement des tâches d'autorité.

5. Choix des principes généraux

Les directives du SFFN (Service des forêts, de la faune et de la nature) permettent 4 degrés d'intégration possibles dans le contrat qui lie la commune au groupement, soit :

- a. 1^{er} degré : le propriétaire choisit de garder le statut quo et fixe les travaux qui devront être exécutés par l'équipe du groupement. La gestion forestière sera facturée par le groupement.
- b. 2^{ème} degré : le propriétaire choisit de conclure un contrat de prestations pour les travaux et la gestion sur la base d'un programme et un budget à long terme. Il ne paiera qu'un montant annuel correspondant. Le groupement assume la gestion des travaux, les appels d'offres, les attributions, et l'encaissement des produits des ventes de bois et les subventions éventuelles.
- c. 3^{ème} degré : le propriétaire confie l'ensemble ou partie de son domaine forestier au groupement sous la forme d'un bail à ferme.
- d. 4^{ème} degré : tous les propriétaires ont conclu un bail à ferme avec le groupement. Ce statut permet d'obtenir une aide plus importante de la part du canton et de la Confédération.

Selon la loi sur les communes, l'adhésion à toute forme d'association est de la compétence du législatif, cependant le choix du degré et de la forme d'intégration est celle des exécutifs. A cet égard, la Municipalité a décidé de choisir le degré d'intégration no 1, ce degré correspond à la méthode de gestion actuelle du Triage de la Venoge. Cette gestion simple et sans structure lourde donne entière satisfaction.

6. Finances et gestion

La nouvelle organisation, en tant que telle, ne génère aucune charge supplémentaire pour la commune. Ce projet est un pas de plus pour obtenir une gestion plus rationnelle des forêts. Le groupement forestier permettra de relever les défis du futur grâce à une structure souple et moderne et conforme à la législation.

7. Conclusions

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 104-2011 de la Municipalité du 10 janvier 2011,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à adhérer au Groupement du Triage forestier intercommunal de la Venoge;
- d'autoriser la Municipalité à conclure un contrat avec ledit groupement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 janvier 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Municipal concerné : M. Michel Perreten

8. Annexes

- Projet de statuts
- Modèle de contrat de gestion des forêts communales